

Division des PERSONNELS  
Enseignants 1er degré

Affaire suivie par  
Pauline Poueymiro  
04-67-91-52-70  
Marion MUNOZ  
04-67-91-53-10

Courriel  
pauline.poueymiro@ac-  
montpellier.fr  
marion.munoz@ac-  
montpellier.fr

31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
cedex 2

Montpellier, le 25 septembre 2023

L'inspectrice d'académie,  
directrice académique des services  
de l'éducation nationale de l'Hérault

à

Mesdames et Messieurs  
Les Instituteurs et Professeurs des écoles  
Du département de l'Hérault

**Pour attribution**

à

Mesdames et Messieurs  
Les inspecteurs de l'Education Nationale  
**Pour information**

**Objet** : Candidature à l'emploi de directeur d'école de 2 classes et plus au titre de la rentrée scolaire 2024.

**Annexe 1** : Fiche de candidature

**Réf** : Loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021  
Décret n° 2002-1164 du 13 septembre 2002  
Décret n° 2023-777 du 14 août 2023

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités d'établissement de la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école à deux classes et plus pour la rentrée scolaire 2024.

### **1. Conditions générales d'inscription sur la liste d'aptitude**

Les candidats doivent justifier de 3 années de services effectifs en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles dans l'enseignement préélémentaire, élémentaire ou spécialisé ou exercer en qualité de faisant fonction sur un poste de directeur d'école pour la durée de l'année scolaire au cours de laquelle la liste est établie.

L'année de stage des « fonctionnaires stagiaires » avant la titularisation est prise en compte à 100%.

Les conditions d'ancienneté requises s'apprécient au **1<sup>er</sup> septembre 2024**.

## **2. Modalités d'inscription**

La liste d'aptitude est établie chaque année.

Toute inscription sur la liste d'aptitude est valable **durant trois années scolaires** : 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027.

Ainsi, pour la rentrée 2024, les enseignants inscrits sur les listes d'aptitude établies en 2022 et 2023 n'ont pas à renouveler leur demande d'inscription.

La demande d'inscription sur la liste d'aptitude pour la rentrée 2024 concerne :

- les instituteurs et professeurs des écoles remplissant les conditions exigées et désirant postuler à un emploi de directeur d'école de deux classes et plus.

- les enseignants inscrits sur une liste d'aptitude (du département ou d'un autre département) antérieurement à la rentrée 2022 et qui n'ont jamais été nommés à titre définitif sur un emploi de direction.

- les personnels retenus sur une liste d'aptitude de directeur d'école avant 2022 et qui ont été nommés directeur à titre définitif pendant au moins une année au cours de leur carrière mais qui n'exercent plus ces fonctions.

Les instituteurs et les professeurs des écoles nommés par intérim dans les fonctions de directeur en 2023-2024 ou antérieurement à titre définitif dans un emploi de directeur d'école (après inscription sur la liste d'aptitude) et qui ont occupé ces fonctions durant une année scolaire au moins pourront être dispensés d'entretien auprès de la commission départementale sous réserve d'un avis favorable de leur Inspecteur de l'Education Nationale.

Cependant, en cas d'avis défavorable de l'IEN, leur candidature sera examinée par la commission départementale.

Les personnels en position de détachement sur un poste de direction à l'étranger (AEFE ou mission laïque) qui souhaitent être inscrits sur la liste départementale doivent en faire la demande. Leur situation sera examinée sur présentation **d'une attestation de leur fonction de directeur par leur supérieur hiérarchique.**

Les demandes d'inscription sur la liste d'aptitude se feront en **un exemplaire** à l'aide de l'imprimé.

Les fiches de candidatures **seront transmises à l'IEN de la circonscription** qui y portera son avis motivé et les transmettra par mail à la DSDEN au plus tard le **8 novembre 2023** aux adresses suivantes : pauline.poueymiro@ac-montpellier.fr et marion.munoz@ac-montpellier.fr .

Les candidatures seront soumises à l'examen d'une commission départementale qui procédera à un entretien avec chacun des candidats. Ces entretiens se dérouleront sur convocation **le mercredi 22 novembre 2023 et le mercredi 29 novembre 2023.**

La commission d'entretien sera composée de deux IEN et d'un directeur d'école.

**IMPORTANT** : les directrices.teurs qui occupent actuellement des fonctions de direction à titre définitif et qui souhaitent candidater sur un nouveau poste de direction dans le cadre du mouvement intra-départemental devront demander leur réinscription sur la liste d'aptitude via le serveur MVT1D dans le cas où celle-ci arriverait à terme.

### 3. Formation

L'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école est **subordonnée au suivi préalable d'une formation à la fonction de directeur d'école.**

Les enseignants ayant reçu un avis favorable de la commission seront informés des dates retenues et des modalités de la formation par courrier électronique sur leur messagerie académique.

### 4. Calendrier

<b>Jusqu'au 10/10/2023</b>	Transmission des fiches de candidature auprès de l'IEN de circonscription
<b>Du 10/10/2023 au 08/11/2023</b>	Transmission des fiches de candidature avec un avis motivé par les Inspecteurs de l'Education Nationale
<b>22/11/2023 et 29/11/2023</b>	Entretiens devant la commission départementale
<b>18/12/2023 et 19/12/2023</b>	Formation préalable à l'inscription sur la liste d'aptitude
<b>Début mars 2023</b>	Notification des résultats aux candidats

J'attire votre attention sur la nécessité de respecter les dates de transmission des fiches de candidature afin d'éviter tout dysfonctionnement dans cette procédure. En aucun cas ne pourront être prises en compte les fiches de candidatures arrivées hors-délai.

Catherine CÔME

